

## ATTESTATION D'HABILITATION

### - ATTESTATION DE COLLABORATEUR – DEMANDE INITIALE, DE MODIFICATION OU DE RENOUELEMENT

Pour toute modification ou renouvellement de l'attestation de collaborateur (salarié ou agent commercial) vous devez joindre la copie de l'ancienne attestation ou la copie du fichier national des professionnels de l'immobilier mentionnant le n° ADC 3101 000 000 000.

#### Pour le collaborateur salarié

- Une **copie de sa pièce d'identité**, du passeport ou le cas échéant copie de son titre de séjour à jour pour un Ressortissant d'un Etat tiers + tout document d'état civil justifiant une situation (extrait de mariage, livret de famille, extrait de naissance...)
- Copie de la **carte professionnelle du titulaire** à jour et en cours de validité ou la copie du fichier des professionnels de l'immobilier.
- Si modification ou renouvellement de l'attestation joindre la copie de **l'ancienne attestation plastifiée**
- **Imprimé cerfa daté et signé en original par le titulaire de la carte**

#### Pour le collaborateur indépendant (agent commercial)

- Une **copie de sa pièce d'identité**, du passeport ou le cas échéant copie de son titre de séjour à jour pour un ressortissant d'un Etat tiers + tout document d'état civil justifiant une situation (extrait de mariage, livret de famille, extrait de naissance...)
- Copie de la **carte professionnelle du titulaire** à jour et en cours de validité ou la copie du fichier des professionnels de l'immobilier.
- Si modification ou renouvellement de l'attestation joindre la copie de **l'ancienne attestation plastifiée**
- **Attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité** (*Décret n° 2015-764 du 29 juin 2015 relatif à l'obligation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des agents commerciaux immobiliers*) et **conforme** à [l'annexe IV de l'arrêté du 1 septembre 1972](#).
- **Imprimé cerfa daté et signé en original par le titulaire de la carte**

## MORALITE DU COLLABORATEUR

### **Pour un ressortissant de nationalité française :**

- Le casier judiciaire B2 est demandé par la CCI

### **Pour un ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :**

- **Lettre de consentement** signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
- **Filiation** du demandeur (nom et prénom du père et de la mère)

### **Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :**

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

**ATTENTION TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE.**

## TARIF

**Attestation d'habilitation du collaborateur par le titulaire de la carte professionnelle :**  
**55 €**  
**A l'ordre de la Chambre de Commerce de Toulouse**  
*[Arrêté du 10 février 2020](#)*

**Attention, nouvelle disposition :** LA SEULE INSTRUCTION DU DOSSIER EST TARIFÉE AU MONTANT DE LA FORMALITÉ AINSI TOUT DOSSIER INCOMPLET QUI DOIT ETRE REJETÉ AU BOUT DE 2 MOIS D'INCOMPLÉTUDE DONNE LIEU A ENCAISSEMENT DU COÛT DE LA FORMALITÉ - **arrêté du 10 février 2020**

**L'article 9 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972** mentionne que toute modification dans les énonciations de l'attestation donne lieu à délivrance d'un nouveau document sur remise de l'ancien.

L'article 9 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 mentionne que toute personne qui détient une attestation est tenue de **la restituer au titulaire de la carte professionnelle qui lui a délivrée dans les 24 heures de la demande de sa fin d'habilitation** sinon le titulaire doit en référer au procureur de la République.

De plus le titulaire de la carte professionnelle doit informer la CCI du départ du collaborateur sur simple demande afin qu'elle le radie du fichier national des professionnels de l'immobilier.

**La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier**

